



DECISION DU MAIRE
N°2025/04

OBJET : Convention de mise à disposition du local ancien presbytère St Claude par l'association WOLF TRAINING CLUB

Je soussigné Gilbert TAULANE, Maire de Cipières,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT relatifs aux pouvoirs décisionnaires qui peuvent être délégués au Maire par son Conseil Municipal, et définissant le cadre d'exercice de ces délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/015 en date du 5 juin 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal de Cipières au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal de Cipières a choisi d'accorder au maire le bénéfice de certaines dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de Madame Cassandre CALY, agissant en tant que présidente de l'Association WOLF TRAINING CLUB sise 43 La Place à Cipières 06620 d'occuper le local de l'ancien presbytère St Claude pour un usage exclusif de pratique autonome d'activités physiques et sportives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Cassandre CALY, agissant en tant que présidente de l'Association WOLF TRAINING CLUB sise 43 La Place à Cipières 06620 d'occuper le local de l'ancien presbytère St Claude pour un usage exclusif de pratique autonome d'activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Les locaux seront mis à disposition gracieusement du 15 Octobre 2025 au 14 Octobre 2026 renouvelable par tacite reconduction par période successives d'un an et pour une durée maximale de 12 ans.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués à l'issue de chaque occupation dans un état de parfaite propreté.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, en application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame le Secrétaire Général de Mairie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CIPIERES, le 3 Novembre 2025

Le Maire
Gilbert TAULANE

Date transmission au
Contrôle Legalité : 16/12/25

Date de publication / Notification : 16/12/25

Certifié exécutoire le : 16/12/25



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens <http://wwwtelerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux